
Jour de séance 16

le vendredi 25 novembre 2022

9 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Arseneau :
26, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.*

M. Arseneau donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 1^{er} décembre 2022, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que l'organisme sans but lucratif Canadians for Tax Fairness a constaté que, alors que des gens du Canada croulaient sous le poids de l'augmentation du coût de la vie, 123 des plus grandes sociétés du Canada ont évité en 2021 de payer 30 milliards de dollars en impôts ;

attendu que, en 2016, selon la base de données de Statistique Canada intitulée Liens de parenté entre sociétés, les compagnies Irving au Nouveau-Brunswick étaient détenues par huit sociétés de portefeuille extraterritoriales situées aux Bermudes, un paradis fiscal notoire où le taux d'imposition sur le revenu des sociétés est de 0 % ;

attendu que, selon les « Paradise Papers », des documents examinés par CBC News et Radio-Canada qui avaient fait l'objet d'une fuite, la famille Irving avait créé à l'étranger au moins cinq sociétés de portefeuille précédemment inconnues, qui n'ont jamais figuré dans la base de données fédérale de Statistique Canada et, pendant plus de quatre décennies, ont permis à la famille de transférer du Canada au paradis fiscal aux Bermudes des millions de dollars en profits ;

attendu que la famille Irving continue à éviter de payer des impôts au Nouveau-Brunswick même si ses compagnies obtiennent annuellement beaucoup de subventions et de subsides des gouvernements provincial et fédéral ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick essuie des pertes de millions de dollars en recettes fiscales lorsque des compagnies ont recours à l'évitement fiscal et à l'évasion fiscale à l'étranger ;

attendu que, en avril 2019, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a répondu, à l'Assemblée législative, qu'il ne savait pas combien de recettes fiscales sont perdues en raison des paradis fiscaux situés aux Bermudes auxquels ont recours les Irving et qu'il n'a pas été en mesure de fournir une liste des entreprises se servant de paradis fiscaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à interdire l'octroi de toute aide financière aux compagnies qui sont réputées avoir recours aux paradis fiscaux afin d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu au Nouveau-Brunswick ou au Canada

et que l'Assemblée législative constitue un nouveau comité permanent ayant comme mandat de convoquer des témoins et de demander la production de documents et de dossiers en vue d'enquêter sur les compagnies qui évitent ou éludent le paiement d'impôts au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22, 23, 24 et 25 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
- 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.